Lentilly

RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal du 14 octobre 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 14 octobre 2026 à la Passerelle. La présidence était assurée par monsieur le Maire, Éric POLNY

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, Mme BURKHARD Mélodie, Mme BURLOT Gaëlle, M. CHARNAY Claude, M. DESSEIGNET Robert, Mme DEVAUX-DUFFY Ghyslaine, Mme DIMINO Martine, M. FOGLIA Arnaud, M. FRACHISSE Yann, M. GAUTHIER Christian, Mme HETIER Guylaine, M. HUËT Julien, Mme JOUBREL Cassandre, Mme KACED Valérie, Mme LACROIX Catherine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme PAGES Joëlle, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Éric, Mme VERMARE Clémentine, M. VIALLON-NALLET Roger,

Étaient excusés (représentés par) Mme ALLARD Coline (C. JOUBREL), M. BARBERIS Alain (N. PAPOT), Mme CHAVEROT Virginie (E. POLNY), M. EVRARD Nicolas (R. VIALLON-NALLET), M. LEGAL Alain (G. DEVAUX-DUFFY), M. PONSONNAILLE Christian (R. DESSEIGNET), M. SEGALOV Antoine (C. GAUTHIER),

Monsieur Roger VIALLON-NALLET est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 7 octobre 2026

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Installation d'un Conseiller municipal

Suite au décès de monsieur Bouziane ZENTOUT, survenu le 23 septembre 2026, Monsieur le Maire a sollicité le suivant de liste, Monsieur Claude CHARNAY qui a accepté le mandat de Conseiller municipal.

L'ensemble du Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

2. Garantie d'emprunt en faveur de Deux Fleuves Rhône Habitat

La commune a été sollicitée pour garantir l'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat pour le programme situé 53 chemin de la Rivoire. Ce programme est constitué de 6 logements sociaux répartis comme suit : 3 PLUS, 3 PLAI

Le prêt pourrait être garanti à hanteur de 50 % par le Département, 25 % par la Communauté de Communes et 25 % par la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil.
Vu le Contrat de Prêt N° 189869 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé aux Conseillers de délibérer comme suit :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Lentilly accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 269 234,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189869 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 317 308,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de délibérer comme suit :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Lentilly accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 269 234,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189869 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 317 308,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3. Instauration d'un tarif pour le repas au restaurant scolaire pour les associations lentilloises

Par délibération en date du 17 juin 2026, le Conseil municipal a fixé les tarifs du pôle scolaire qui comprenait notamment les tarifs pour le restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire pourrait assurer la fourniture de repas aux associations lentilloises qui en feraient la demande, notamment lors de stages organisés par ces dernières pendant les vacances scolaires.

Pour permettre à la commune de facturer les repas aux associations, il est nécessaire de délibérer afin de fixer un tarif pour les associations utilisatrices du restaurant scolaire.

Le prix proposé est de 4,86 €/repas servi. Il est précisé que le prix de 4,86 € ne prend pas en compte le coût de surveillance qui sera assuré par les membres de l'Association.

De ce fait, il est proposé de fixer le tarif du repas pour les associations lentilloises utilisatrices du service du restaurant scolaire à 4,86 €.

Ce tarif pourra être revu lors de la mise à jour des tarifs du pôle scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du repas pour les associations lentilloises utilisatrices du service du restaurant scolaire à 4,86 €.

4. Convention avec l'association BLEES

Le restaurant scolaire de Lentilly pourrait assurer la fourniture de repas destinés aux enfants accueillis par l'association BLEES lors de stages pendant les périodes de vacances scolaires.

À ce titre, il est proposé de formaliser les relations entre la Commune et l'association par la conclusion d'une convention de restauration.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune assure, au bénéfice de l'association BLEES, la fourniture de repas au sein du restaurant scolaire communal.

La prestation concerne un effectif pouvant aller jusqu'à 50 convives par repas et comprend :

- La production des repas ;
- Le service ;
- La plonge ;
- Le nettoyage.

Les prestations sont prévues du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
L'Association assure la surveillance des enfants pendant le temps de repas : ils resteront sous la responsabilité de l'Association.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2026, soit jusqu'au 14 octobre 2029.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de restauration à conclure entre la Commune et l'association BLEES, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de restauration à conclure entre la Commune et l'association BLEES, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

5. Modalités de remboursement des frais pour les élus se rendant au congrès des Maires

Il est exposé aux Conseillers que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Il est rappelé que par délibération en date du 6 mai 2026 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré aux élus par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé aux Conseillers d'accorder ce mandat spécial à Coline ALLARD, Virginie CHAVEROT, Cassandre JOUBREL et Eric POLNY qui se rendront au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Donner mandat spécial Coline ALLARD, Virginie CHAVEROT, Cassandre JOUBREL et Eric POLNY pour se rendre au Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
- Préciser que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- Préciser que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Donner mandat spécial Coline ALLARD, Virginie CHAVEROT, Cassandre JOUBREL et Eric POLNY pour se rendre au Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026.**
- **Préciser que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.**
- **Préciser que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.**

6. Autorisation d'urbanisme pour la création d'un abri à vélos

Une partie des locaux du périscolaire du haut ont été utilisés pour l'installation de la 8ème classe en maternelle.

Dans ces locaux étaient stockés les trottinettes et vélos des enfants de la maternelle. Afin de pouvoir à nouveau ranger ces vélos, il est envisagé la création d'un abri à vélos.

Le projet consiste à la mise en place d'un bâtiment de 9 m² de surface habitable, dans la cour de l'école maternelle la Clé Verte, face au pignon Nord du Périscolaire du haut.

Le bâtiment créé aura la même couleur de façade (RAL beige orangé O.30) que les bâtiments de l'école maternelle.

La nature des travaux constituera en l'élévation d'un bâtiment en dur sans fluide.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

8. Informations diverses

Le Conseil municipal est clos à 19h24.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Eric POLNY

MAIRIE de LENTILLY (69210)